

# POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



En sa qualité de banque publique de développement, le Groupe Sfil a pleinement conscience des menaces et des risques que font peser la corruption sur sa capacité à mener à bien ses missions, sur sa réputation et, partant de là, sur la confiance de ses investisseurs. A ce titre, le Groupe attache la plus grande importance s'agissant de la lutte contre la corruption tant au sein de la banque elle-même que dans le cadre des projets qu'il refinance.

Le Groupe affiche une tolérance zéro à l'égard de la corruption.

Dans cet esprit, le Groupe Sfil a adhéré au dixième principe du Pacte mondial des Nations Unies lequel prévoit que : « Les entreprises devraient lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion et la corruption active ».

La présente politique est structurée comme suit :

1. Engagement des organes de direction du Groupe Sfil
2. Dispositif de lutte contre la corruption au sein du Groupe Sfil
3. Cartographie des risques de corruption
4. Code de Déontologie
5. Dispositif d'alerte
6. Dispositif d'évaluation des tiers
7. Dispositif de prévention des conflits d'intérêts
8. Dispositif de gestion des cadeaux et invitations
9. Procédure de contrôles comptables
10. Activités de sponsoring, philanthropie et mécénat,
11. Lobbying – Représentant d'intérêts
12. Dispositif de formation
13. Régime disciplinaire
14. Dispositif de contrôle interne

## 1.Engagement des organes de direction du Groupe Sfil

Par leur engagement clair et sans équivoque, les organes de direction du Groupe Sfil promeuvent une culture de conformité et de transparence en matière de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, la Direction de la Conformité est garante de ce dispositif.

## 2.Dispositif de lutte contre la corruption au sein du Groupe Sfil

Le Groupe Sfil, bien qu'il ne soit pas soumis aux dispositions de la loi Sapin II<sup>1</sup>, a fait le choix de s'aligner volontairement sur la loi Sapin II afin de déployer un dispositif suffisamment robuste pour mener ses activités de manière transparente et responsable et mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, du trafic d'influence et de l'ensemble des manquements à la probité.

L'existence d'une cartographie des risques de non-conformité, mise à jour tous les ans et validée par les organes de direction du Groupe Sfil, permet d'identifier les risques de non-conformité au sein du Groupe et donc de mieux s'en prémunir.

Le dispositif de lutte contre la corruption est le suivant :

- Une cartographie des risques de corruption,
- Un code de déontologie intégrant un code de conduite anti-corruption,
- Un corpus procédural dédié à la lutte contre la corruption (politique de lutte contre la corruption, évaluation des tiers fournisseurs, contrôles comptables, procédure en matière de cadeaux et invitations, procédure de gestion des alertes),
- Un dispositif d'alerte et de protection des lanceurs d'alerte,
- Un responsable déontologue au sein de la Direction de la Conformité,
- Un dispositif de formation pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs,
- Un dispositif de contrôle interne en matière de lutte contre la corruption.

## 3.Cartographie des risques de corruption

La cartographie des risques de corruption constitue un outil central du dispositif anticorruption du Groupe Sfil. Elle vise à identifier, évaluer et hiérarchiser les situations susceptibles d'exposer l'institution à des faits de corruption active ou passive et de trafic d'influence, dans le cadre de ses activités.

Cette cartographie repose sur une approche méthodologique structurée, fondée notamment sur :

- une analyse des processus métiers et des typologies de contreparties ou partenaires ;

- des entretiens ou questionnaires réalisés avec les directions concernées afin de documenter les expositions aux risques réels ou potentiels.

Les résultats de la cartographie permettent :

- de cibler les actions de prévention et de contrôle,
- d'orienter les diligences renforcées sur les activités les plus exposées ;
- d'ajuster les mesures de conformité aux enjeux identifiés.

La cartographie est révisée périodiquement — au moins une fois tous les deux ans — ou à chaque évolution significative de l'organisation, des activités ou du contexte réglementaire. Elle est validée par la Direction Générale, le Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI) sur proposition de la Direction Conformité, et constitue un référentiel de référence pour l'ensemble du dispositif anticorruption.

## 4.Code de Déontologie

Le Code de Déontologie du Groupe Sfil établit les règles de comportement applicables tant au sein de Sfil et sa filiale à 100% Caffil que vis-à-vis des tiers (clients, fournisseurs, prestataires, investisseurs et marchés financiers, etc.).

Il ne se substitue pas aux différents textes applicables (dispositions législatives et réglementaires, normes professionnelles, accords auxquels le Groupe Sfil a adhéré, politiques et procédures internes) qui doivent être connus et respectés par tous.

Ce Code, adopté dès 2013 et mis à jour depuis, est enrichi d'un code de conduite anti-corruption qui édicte un ensemble de règles visant à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et toute autre manquement à la probité, notamment en termes de : cadeaux et invitations, conflits d'intérêts, mécénat/sponsoring/actions caritatives ou encore de lobbying/représentation d'intérêts/financement de partis politiques.

Intégré au Règlement Intérieur, ce Code a une portée obligatoire. Son non-respect est susceptible de sanctions disciplinaires, voire de sanctions judiciaires et/ou administratives selon la nature de la disposition en cause.

## 5.Dispositif d'alerte

Le Groupe Sfil a mis en place un dispositif d'alerte destiné à permettre le recueil des signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au Code de Déontologie et plus généralement l'existence de conduites ou de situations contraires à des dispositions législatives ou réglementaires applicables au Groupe Sfil ainsi qu'aux règles internes instaurées, en ce compris le dispositif de prévention de la corruption.

A ce titre, les collaborateurs de Sfil, ainsi que les parties prenantes du Groupe Sfil, peuvent saisir directement, dans un cadre de stricte confidentialité

<sup>1</sup> L'article 17 de la loi Sapin II ne s'applique de droit qu'aux entités employant plus de 500 salariés et ayant un CA supérieur à 100 000 euros.

(et, sur demande du lanceur d'alerte, de façon anonyme), la Direction de la Conformité pour lui faire part de tout constat, soupçon ou questionnement sur un comportement potentiellement illicite, contraire à l'éthique ou d'éventuels dysfonctionnements, dans le cadre de la mise en œuvre effective des dispositifs de conformité en matière de réglementation bancaire et financière au sein du Groupe Sfil, mais également dans la mise en œuvre des dispositions anti-corruption de la présente procédure et des documents associés qui en précisent les modalités d'application.

L'exercice du droit d'alerte s'effectue directement via l'outil d'alerte accessible depuis l'intranet mais également depuis le site internet institutionnel du Groupe Sfil pour les parties externes (prestataires, partenaires et autres).

Dans ce cadre, la Direction de la Conformité instruit le dysfonctionnement éventuel avec un souci particulier de discernement, de confidentialité et de protection de l'identité du collaborateur l'ayant alerté.

#### **6. Dispositif d'évaluation des tiers**

Le Groupe Sfil met en œuvre des procédures d'évaluation afin de s'assurer que les tiers (clients/emprunteurs, fournisseurs, prestataires, contreparties de marché, partenaires bancaires, etc.) présentent des garanties suffisantes en termes d'intégrité. Ces évaluations doivent être conduites en priorité auprès des publics identifiés par la cartographie des risques comme étant les plus exposés au risque de corruption.

Elles se traduisent par la collecte d'informations et de documents sur un tiers afin d'apprécier les risques de corruption auxquels s'expose le Groupe Sfil en entrant en relation ou en poursuivant une relation avec ce tiers. La nature des informations et des documents utiles est déterminée par la Direction de la Conformité et est précisée dans les politiques/procédures spécifiques.

Le niveau et l'intensité des diligences anti-corruption à conduire pour chaque tiers doivent être adaptés et proportionnés à la typologie du tiers et à son profil de risque.

L'évaluation se fait dans le respect des autres réglementations applicables notamment celles relatives à la protection des données personnelles, à la lutte contre le blanchiment et au droit de la concurrence.

#### **7. Dispositif de prévention et gestion des conflits d'intérêts**

Une situation de conflit d'intérêts survient lorsqu'une entité du Groupe ou un de ses collaborateurs se trouve, dans le cadre de ses activités, confronté(e) à des intérêts divergents ou non strictement alignés et dont au moins l'un d'eux pourrait influencer sur la motivation à agir sur les autres, ou donner cette impression : il peut s'agir des intérêts de ses clients, des siens propres, de ceux d'un tiers, de ses collaborateurs ou d'une autre entité du Groupe.

Si les liens d'intérêts ne sont pas en soi répréhensibles, ils deviennent source de conflits lorsqu'ils conduisent le collaborateur dans une situation où ce dernier

pourrait faire primer ses propres intérêts en lieu et place de ceux du Groupe Sfil et en conséquence affecter l'indépendance de sa mission et de son jugement. Ainsi, dans certaines situations, les conflits d'intérêts peuvent déboucher ou être interprétés comme des actes de corruption et doivent, à ce titre, être détectés pour ne pas porter atteinte à l'image et la réputation du Groupe Sfil ou / de ses collaborateurs.

Il est donc nécessaire que les collaborateurs aient une bonne compréhension de la façon dont les conflits d'intérêts se forment, mais aussi de leur portée, afin d'écartier les situations à risque ou de les signaler à la Direction de la Conformité en cas de doute.

Le Groupe Sfil a donc mis en place un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprenant une procédure, un registre ainsi qu'un dispositif de formation solide.

#### **8. Dispositif de gestion des cadeaux et invitations**

Les cadeaux et Invitations reçus ou offerts peuvent dissimuler des tentatives d'influer sur des décisions d'affaires et faire naître des doutes sur l'impartialité, l'intégrité et le jugement de la personne bénéficiaire ou à l'origine de l'octroi du cadeau ou de l'invitation.

Le Groupe Sfil recommande à l'ensemble des collaborateurs de s'abstenir d'accepter ou de recevoir des cadeaux ou invitations quand ils risquent de remettre en question leur indépendance, leur impartialité et leur intégrité dans le cadre de leurs fonctions.

La procédure en matière de cadeaux et invitations vient préciser les règles de déclaration selon des seuils prédéfinis, ainsi que les obligations de conservation de l'ensemble des demandes au sein d'un registre interne maintenu par la Direction de la Conformité.

#### **9. Procédure de contrôles comptables**

Les analyses comparatives des postes comptables sont susceptibles de révéler des irrégularités qui peuvent être la manifestation d'actes de corruption comme des factures de prestations fictives, etc.

Le Groupe Sfil a mis en place un dispositif de contrôles comptables efficace et permettant de détecter les éventuelles infractions à partir des données comptables et financières.

Il s'agit de porter une vigilance particulière lors des contrôles portant sur des opérations (ou transactions) enregistrées comptablement dans les livres, registres et comptes afin de vérifier qu'elles ne masquent pas des faits de corruption ou de trafic d'influence.

## 10. Activités de sponsoring, philanthropie et mécénat

Le Groupe Sfil peut être amené à prendre part à des activités de sponsoring, philanthropie et mécénat dans l'environnement au sein duquel il opère.

Un don (sous forme d'argent, de biens ou de services) à une association, une organisation caritative, est un avantage sans contrepartie. Les dons à des organisations caritatives peuvent être détournés de leur finalité et donc dissimuler un avantage indu à la différence du sponsoring sportif ou culturel qui a une contrepartie sous forme de communication ou de publicité.

Dans ce cadre, les activités de sponsoring, philanthropie et mécénat effectuées au nom du Groupe Sfil ne sont autorisées que si certaines conditions sont réunies. L'ensemble de ces conditions sont prévues au sein de la procédure interne dédiée qui définit l'ensemble des diligences à mettre en œuvre avant toute entrée en relation d'affaires et tout au long de la relation d'affaires.

Cette procédure s'inscrit plus généralement dans le corpus documentaire des politiques et procédures en matière de sécurité financière applicables au sein du Groupe Sfil.

## 11. Lobbying – Représentation d'intérêts

Le lobbying et la représentation d'intérêt peuvent être sources de conflit d'intérêts compte-tenu de l'interférence possible entre un intérêt public et des intérêts privés en influençant ou en paraissant influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction, voire être considéré comme de la corruption.

Le Groupe Sfil entretient des liens étroits avec la sphère publique en raison de son actionnariat et de ses deux missions de politique publique (refinancement du secteur public local, des hôpitaux publics et de grands projets exports).

À ce titre, le Groupe Sfil est inscrit sur le répertoire national de la Haute autorité à la vie politique (HATVP) comme représentant d'intérêts et doit respecter les obligations déclaratives et déontologiques attachées à ce statut, dont la méconnaissance est passible de sanctions.

Le Groupe Sfil s'interdit tout financement des partis politiques, ainsi que toute dépense dans le cadre de ses activités de représentation d'intérêt. L'activité de représentation d'intérêt ne peut être exercée que par des collaborateurs expressément désignés par la Direction Générale.

## 12. Dispositif de formation

La Direction de la Conformité définit et maintient un programme de formation à destination des collaborateurs correspondant aux enjeux identifiés dans le cadre de la cartographie des risques de corruption.

La Direction de la Conformité identifie les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption qu'il convient de former en priorité sur cette thématique.

Les formations sont adaptées aux activités exercées par le Groupe Sfil et portent notamment sur les procédures que doivent respecter les collaborateurs, les vigilances particulières dont ils doivent faire preuve au regard des risques préalablement identifiés.

## 13. Le régime disciplinaire

Le non-respect du dispositif anti-corruption mis en place au sein du Groupe Sfil peut avoir des conséquences juridiques et financières graves, mais aussi nuire à la réputation du Groupe Sfil et de l'ensemble de ses collaborateurs.

En conséquence, et en dehors des sanctions pénales, des sanctions en cas de non-respect des règles anti-corruption sont prévues au sein du règlement intérieur et du code de déontologie de Sfil.

Ces infractions peuvent entraîner un risque de réputation emportant d'importantes conséquences financières pour Sfil.

La commission d'une infraction exposera les collaborateurs à des **sanctions disciplinaires**.

La mise en œuvre de ces sanctions disciplinaires sera effectuée dans le respect des dispositions légales, conventionnelles et en particulier en application de la procédure prévue au Règlement Intérieur de Sfil.

## 14. Dispositif de contrôle interne

Dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif de contrôle interne du Groupe Sfil s'articule autour des trois niveaux des contrôles suivants :

- **le premier niveau de contrôle** se situe au sein des équipes opérationnelles ;
- **le deuxième niveau de contrôle** regroupant la Direction de la Conformité, la Direction du contrôle interne permanent et la Direction des risques;
- **le troisième niveau de contrôle** est le contrôle périodique, qui est réalisé par une équipe indépendante, la Direction de l'audit interne et de l'inspection, hiérarchiquement rattachée au Président Directeur Général de Sfil.

Dernière mise à jour : 06/2025